

Table des matières

I. <u>NOM ET BUT DE L'ASSOCIATION</u>	2
ARTICLE 1. NOM	2
ARTICLE 2. BUT	2
ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL	2
ARTICLE 4. DUREE	2
II. <u>MEMBRES ET RESSOURCES</u>	2
ARTICLE 5. COMPOSITION	2
MEMBRES FONDATEURS / ADMINISTRATEURS	2
MEMBRES ACTIFS	3
MEMBRES D'HONNEUR	3
ARTICLE 6. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE - RADIATION	3
ARTICLE 7. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	3
III. <u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES</u>	3
ARTICLE 8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	3
ARTICLE 9. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	4
ARTICLE 10. REGLEMENT INTERIEUR	4
IV. <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU</u>	4
ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 12. LE BUREAU	5
V. <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	5
ARTICLE 13. REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION	5
ARTICLE 14. RAPPORT ET COMPTES ANNUELS	5
ARTICLE 15. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	5

I. Nom et but de l'association

Article 1. Nom

L'association « Comité d'Organisation du Tour du Léman Juniors » (ci-après : "association") est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

Article 2. But

L'association a pour but d'organiser, sur le bassin lémanique, une course cycliste internationale dénommée Tour du Léman Juniors - Trophée Franco-Suisse de Cyclisme (ci-après "TLJ "). Course par étapes organisée sur plusieurs jours pour les jeunes cyclistes.

Article 3. Siège social

Le siège de l'Association est situé 94 avenue de la République, 01630 Saint Genis Pouilly, en France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, et est soumis à approbation de l'assemblée générale.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

II. Membres et ressources

Article 5. Composition

L'association se compose de :

1. Membres fondateurs / administrateurs
2. Membres actifs
3. Membres d'honneur

Membres fondateurs / administrateurs

Les membres fondateurs / administrateurs (ci-après M.F/A) sont représentés par les 5 entités suivantes :

- Association Cycliste Cantonale Vaudoise
- Comité FFC de la Haute Savoie
- Union Vélocipédique Genevoise
- Fédération Cycliste Valaisanne
- Comité FFC de l'Ain

Les M.F/A versent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Chaque M.F/A bénéficie de 2 voix en cas de vote. Les M.F/A ainsi nommés ne peuvent se retirer de l'association. Si cela devait arriver, l'association serait alors dissoute.

Membres actifs

Les membres actifs sont désignés par les M.F/A (au moins 1 par entité) et sont chargés de l'organisation du Tour du Léman Juniors. Chaque membre reçoit une carte de membre lui permettant le droit de vote à l'assemblée générale. Chaque membre bénéficie d'une voix. Il ne paye pas de cotisation annuelle.

Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être délivré par le Bureau aux personnes physiques ou morales, qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale, sans être tenues de payer une cotisation et sans vote.

Article 6. Perte de la qualité de membre - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd dans les circonstances suivantes :

- par démission écrite notifiée au Comité;
- par décès ;
- par radiation, prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et / ou par écrit;
- pour les personnes morales : à la suite d'une dissolution.

Article 7. Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont notamment les suivantes :

- Cotisation des membres fondateurs /administrateurs ;
- Contributions des collectivités publiques et privées;
- Redevances commerciales de toute nature (sponsoring notamment);
- Legs et donations ;
- Inscription des équipes au TLJ.

III. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Article 8. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie électronique par le président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions diverses seront adressées au président au moins 15 jours avant l'assemblée générale ou extraordinaire.

Les membres fondateurs, étant des personnes morales, doivent être représentés, dans la mesure du possible, par leur président ou par un membre de leur comité légitimement informé des affaires courantes du TLJ. Les membres actifs absents ne peuvent se faire représenter par d'autres membres.

Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles des membres fondateurs / administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres fondateurs / administrateurs présents. (2 voix par membre fondateur) et les membres actifs présents (1 voix).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

L'assemblée générale désignera chaque année un vérificateur aux comptes pour contrôler les comptes avant leurs présentations à l'assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration par bulletin secret sauf en cas d'élection à huis clos. (cf. article 12). Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou les représentés.

Article 9. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande des membres fondateurs / administrateurs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres avec droits de vote présents.

Article 10. Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi par le le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale à la majorité relative. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

IV. Conseil d'Administration et Bureau

Article 11. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de minimum 5 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance au sein du Conseil d'administration, quelle qu'en soit la raison, un membre remplaçant est élu lors de la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut faire appel en tout temps à des personnes externes.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 12. Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de 5 membres minimum :

- Un-e Président-e;
- Un-e vice-président-e ;
- Un-e secrétaire et un-e secrétaire adjoint-e;
- Un-e trésorier-ère et un-e trésorier-ère adjoint-e.

A tour de rôle, chacune des 5 entités cyclistes du Bassin Lémanique assumera la Présidence de « l'association » pour une période de 2 ans. Le/la Président-e, vice-Président-e, le/la trésorier-ère et secrétaire sont donc élus pour la même durée.

V. Dispositions générales

Article 13. Représentation de l'association

Le Conseil d'administration représente l'association à l'égard des tiers. Il peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres.

L'association est valablement engagée par la signature du Président.

L'association est inscrite au registre du commerce.

Article 14. Rapport et comptes annuels

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés chaque année à la sous-préfecture du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 15. Modification des statuts et dissolution de l'association

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues au présent article. La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres du conseil d'administration. Toute proposition de modification doit, au préalable, avoir été approuvée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix.

L'association peut être dissoute par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) tel que l'organisation d'un événement sportif majeur dans le bassin lémanique, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise de l'apport de 500 € versé par chaque membre fondateur à la mise en place de l'association pour créer un fond de caisse (trésorerie).

Ainsi approuvé en assemblée générale constitutive, le jeudi 18 février 2021

par : Vincent PRUDENTINO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Prudentino', written in a cursive style.